

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2017-00824-041-003

Dénomination du projet : Transport en vue d'un relâcher dans la nature de spécimens de Cistude d'Europe

Lieu des opérations : Commune de Chindrieux (Département de la Savoie)

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN 73)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Le transport de spécimens de Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, fait l'objet d'une demande d'avis du CSRPN pour déplacement d'espèce protégée en vue d'un relâcher en milieu naturel. Le pétitionnaire est le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN73). Cette demande s'inscrit dans la poursuite d'un programme de réintroduction validé par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en 1995 sur le site Natura 2000 « Ensemble du Lac du Bourget – Chautagne – Haut Rhône ». Règlementairement cette demande s'inscrit dans le cadre de la compétence du CSRPN car la Cistude d'Europe, ne figure pas dans les arrêtés ministériels du 9 juillet 1999 et du 06 janvier 2020.

Le dossier déposé montre que le CEN possède l'expérience des opérations envisagées. Celles – ci sont cadrées, tant sur le plan sanitaire que sur le plan de la traçabilité et du bien-être des animaux. Les protocoles choisis, décrits, détaillés, et mis en œuvre sont rigoureux et robustes. Pour favoriser la réussite de l'opération envisagée et après un bilan, précis, rigoureux et clair des premières opérations envisagées dans le cadre du précédent PNA porté également par le pétitionnaire, la présente demande montre que l'opérateur est en capacité de tirer les enseignements des opérations déjà réalisées. Cependant, des améliorations à apporter dans le cadre de cette nouvelle demande.

Le bilan des opérations précédentes montre que les suivis n'ont pas pu, pour des raisons budgétaires, être réalisés sur plusieurs années. De ce fait, l'estimation de la réussite du relâcher reste assez imprécise avec une estimation proportionnelle vague estimée à environ 40 % d'animaux restant, chiffre qui peut, de plus, au regard de la biologie de l'espèce varier fortement d'une cohorte à l'autre. Conscient de ces imprécisions le pétitionnaire entend mettre en place des moyens permettant d'améliorer ces résultats pour l'opération à venir avec le relâcher dans le secteur nord du lac du Bourget de 100 nouveaux individus, préalablement muni d'une puce de géolocalisation, et bénéficiant sur place, avant relâcher, d'un enclos de quarantaine nécessaire à leur acclimatation avant leurs retours en milieu naturel. Ces conditions sont nécessaires et répondent, bien que cela ne soit pas une obligation formelle pour l'opérateur, au cadre du guide des bonnes pratiques de réintroduction et renforcement de populations de Cistude d'Europe (2021) ainsi qu'au cadre du nouveau PNA (2020-2029) en faveur de la Cistude d'Europe (2020).

Au vu de l'ensemble des documents mis à notre disposition sur cette demande, nous insistons, sur l'importance de la réalisation des suivis pluri annuels. C'est pourquoi l'avis rendu est favorable sous conditions de trouver le budget nécessaire à la réelle mise en place de celui-ci, nécessaire, pour mesurer plus précisément la réussite de l'opération envisagée pour consolider les effectifs de populations sur le territoire concerné.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE
DÉFAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 10 janvier 2024

SIGNATURE

Olivier IBORRA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. IBORRA', with a stylized flourish underneath.